

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1:

Dans le cadre de Master GT H2S (Graduate Track Humanities and Social Sciences) portée par l’Institut Lettres Langues Sciences Humaines et Sociales pour la Graduate School CAP-GS de l’UCA, le Président de l’UCA accorde une aide individuelle d’excellence de **4000 €** à :

- A horizontal bar chart with 15 black bars of varying lengths. The bars are arranged vertically from top to bottom. To the left of the bars, there are 15 small black dots aligned with each bar. The bars are divided into four distinct groups by length: a group of three short bars at the top, a group of five medium-length bars in the middle, a group of four long bars in the lower-middle section, and a final group of three very long bars at the bottom.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.